Mairie
16 bis, place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Téléphone : 02 47 65 40 12
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 6 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 5 avril 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 20 heures et six minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THERET, M. DELOUZILLIERE, M. LOIZON, M. DESACHÉ, M. MEIRELES, Mme LETORT (arrivée à 20h36), Mme JUAN, M. WILK, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. GUERIN (pouvoir à M. LOIZON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THERET), Mme RICO (pouvoir à Mme JUAN), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme BOISQUILLON).

Etait absente : Mme QUERNEAU.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2022
Date de l'affichage : 29 mars 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27

ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
   - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022
   - 1.2. Conseil municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
   - 1.3. Conseil municipal : Désignation d'un nouveau délégué dans les commissions municipales et comités consultatifs suite à démission
   - 1.4. Conseil municipal : Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint
   - 1.5. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration
2. Gestion financière
   - 2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats de l'exercice 2021
   - 2.2. Taux d'imposition 2022
   - 2.3. Budget Primitif 2022
   - 2.4. Attribution des subventions aux associations
   - 2.5. Demande de subvention auprès de plan France Relance pour la Restauration Scolaire
3. Gestion des Ressources Humaines
   - 3.1. Tableau des effectifs
   - 3.2. Débat portant sur la Protection Sociale Complémentaire au profit des agents communaux
4. Domaine et patrimoine
   - 4.1. Déclassement de la « Route des Archambaults » et classement de la « Rue de la Petite Gare »

4.2. Dénomination du jardin public situé au carrefour des Quatre Routes : « Square des Passerelles »
4.3. Acquisition de la parcelle cadastrée AD n°731
4.4. Avis relatif à l'enquête publique sur le projet d'éoliennes à Sepmes
4.5. Don de la bibliothèque personnelle de Gonzague Saint Bris à la bibliothèque municipale
4.6. Demande de classement à l'inventaire des monuments historiques de la Cloche de la Chapelle des Vierges

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
6. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022.

Intervention de : Madame Annaïck RICHARD.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Pierre GILLIOTTE, élu sur la liste « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine », a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, par courrier du 15 février 2022, reçu en mairie le 16 février 2022. Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a été informée de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Madame Maryline NONET est donc appelée à remplacer M. Jean-Pierre GILLIOTTE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Mme Maryline NONET est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur Samuel d'EU, Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral, notamment on article L. 270,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant que M. Jean-Pierre GILLIOTTE, élu sur la liste « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine », a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, par courrier du 15 février 2022, reçu en mairie le 16 février 2022

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE de l'installation de Mme Maryline NONET en qualité de conseillère municipale.

1.3. Conseil municipal : Désignation d'un nouveau délégué dans les commissions municipales et comités consultatifs suite à démission

Note de synthèse

A la suite de la démission de M. Jean-Pierre GILLIOTTE, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales et des comités consultatifs dont il était membre, par un élu de la même liste. Il est rappelé que le nouveau conseiller municipal ne remplace pas systématiquement celui démissionnaire, la participation aux commissions prenant en compte les préférences et les expériences. Il est par ailleurs proposé que Madame Maryline NONET intègre la Commission municipale « Culture, Patrimoine et Tourisme » en remplacement de Madame Angélique MARQUET.

Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, d'initiative, de proposition, d'évaluation et de contrôle de la politique municipale. Les dispositions principales relatives au fonctionnement de ces commissions sont fixées au règlement intérieur du conseil municipal.

Pour rappel, les compositions desdits commissions et comités sont les suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
▫ 2 : Aménagement, Urbanisme et Sécurité	♦ Michel CHAMPIGNY ♦ **Lionel ALADAVID**, Florence BRUNET, Jean GUERIN, Antonio MEIRELES, Christian DELOUZILLIERE, Jean-Pierre LOIZON, ~~Jean-Pierre GILLIOTTE~~, Samuel d'EU
▫ 3 : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable	♦ Michel CHAMPIGNY ♦ **Christine BOISQUILLON**, Emilie BOUDOT, Michel BELLIARD, Patricia LETORT, Katia JUAN, Christian DELOUZILLIERE, Angélique MARQUET, ~~Jean-Pierre GILLIOTTE~~
▫ 7 : Sports et Activités de loisirs	♦ Michel CHAMPIGNY ♦ **Frédéric URSELY**, Michel BELLIARD, Françoise RICO, Jean-Pierre LOIZON, Éric WILK, Angélique METAIS, Samuel d'EU, ~~Jean-Pierre GILLIOTTE~~
COMITÉS CONSULTATIFS	
▫ 3-Accessibilité	♦ Michel CHAMPIGNY ♦ Florence BRUNET, Jean-Pierre LOIZON, Emilie BOUDOT, Katia JUAN, Christian DELOUZILLIERE, Jean GUERIN, Samuel d'EU, ~~Jean-Pierre GILLIOTTE~~

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame NONET.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-08-N°07 du 8 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Vu la délibération n° DEL-2020-DEC-08-N°02 du 8 décembre 2020 portant sur la désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération n° DEL-2020-DEC-08-N°05 du 8 décembre 2020 portant sur la constitution des comités consultatifs communaux et la désignation de leurs membres,
Considérant la démission de M. Jean-Pierre GILLIOTTE du Conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau représentant au sein des commissions municipales et des comités consultatifs.

2) **DÉSIGNE** Madame Maryline NONET comme membre des commissions municipales et des comités consultatifs suivants :

   - Commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Sécurité »
   - Commission municipale « Environnement, Cadre de vie et Développement durable »
   - Commission municipale « Sports et Activités de loisirs »
   - Comité consultatif « Accessibilité »

3) **DÉSIGNE** Madame Maryline NONET comme membre de la Commission municipale « Culture, Patrimoine et Tourisme » en remplacement de Madame Angélique MARQUET.

1.4. Conseil municipal : Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint

Note de synthèse

Comme annoncé publiquement lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2022, M. Éric WILK a présenté sa démission de son mandat d'adjoint au Maire, par courrier reçu en mairie le 7 janvier 2022. Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a été informée de cette démission par courrier adressé par M. WILK et l'a acceptée le 19 janvier 2022. Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en a informé M. le Maire, le 26 janvier 2022. Il est précisé que M. Éric WILK conserve son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Pour mémoire :
En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en l'espèce huit adjoints.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU, Madame Emilie BOUDOT, Madame Annaïck RICHARD, Monsieur WILK.

Mesdames Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD sont désignées en qualité d'assesseurs.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 portant création de huit postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble des délégations à l'un d'entre eux,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par M. Éric WILK à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 19 janvier 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,
Considérant l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à bulletin secret, à la majorité (17 voix « pour » et 8 voix « contre »)** :

1) **DECIDE** de modifier, pour la durée du mandat du conseil municipal restant à couvrir, le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de 7 à 6 postes.

2) **PROMEUT** d'un rang chacun, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

3) **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Michel CHAMPIGNY
1er adjoint	Claire VACHEDOR
2e adjoint	Yvon-Marie BOST
3e adjoint	Christine BOISQUILLON
4e adjoint	Lionel ALADAVID
5e adjoint	Frédéric URSELY
6e adjoint	Christine THÉRET

1.5. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration

Note de synthèse

En fonction de la décision du Conseil Municipal de promouvoir d'un rang chacun, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, de réduire ou non à six le nombre d'adjoints au maire et, s'il y a lieu, de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient d'actualiser la délibération sur les indemnités de fonction des élus et son tableau récapitulatif annexé.

Pour mémoire :

Le Code général des collectivités territoriales fixe dans ses articles L. 2123-20 et suivants le cadre dans lequel des indemnités de fonction sont établies pour le Maire, les Adjoints au maire et les éventuels Conseillers municipaux délégués. Celles-ci correspondent à un pourcentage d'un indice de rémunération de la fonction publique (IB 1027), établi selon la strate démographique de la commune. Une majoration peut être appliquée lorsque cette dernière remplit certaines conditions.

A Sainte-Maure-de-Touraine, le barème légal applicable est celui des communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Population totale	**Taux maximal**	**Indemnité brute mensuelle**
3 500 à 9 999 habitants	en % de l'IB mensuel 1 027	en €

Indemnités du Maire	55	2 139,17
Indemnités des Adjoints	22	855,67

Indice brut mensuel 1 027 depuis le 1er janvier 2020 : 3 889,40 €

Ce barème détermine une enveloppe globale à respecter, calculée à partir des taux plafond applicables au Maire et au nombre des Adjoints. Le conseil municipal peut voter dans le respect de cette enveloppe, et dans la limite fixée par la loi, un barème individuel différent. Il est également possible d'attribuer une indemnité aux éventuels conseillers municipaux ayant reçu délégation, si son montant est compatible avec l'enveloppe globale.

Compte-tenu que Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton, une majoration de 15 % peut être appliquée au montant de l'indemnité octroyée. L'application de cette majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°03 du 25 janvier 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait des délégations d'un adjoint,
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par M. Éric WILK à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 19 janvier 2022,
Vu la délibération n°DEL-2022-AVR-05-N°03 du 5 avril 2022 portant à six le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu le tableau récapitulatif annexé,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe globale des indemnités sur la base du barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants et du nombre de 6 adjoints au maire.

2) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du maire, prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au taux de 55 % de l'indice de référence.

3) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de chaque adjoint, prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, à 22 % de l'indice de référence.

4) **DÉCIDE** d'appliquer ces taux à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.

5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à la création de huit postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01 du 30 mars 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission,
Vu la délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02 du 30 mars 2021 portant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°01 du 25 janvier 2022 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°02 du 25 janvier 2022 maintenant à sept le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-JAN-25-N°03 du 25 janvier 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait des délégations d'un adjoint,
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par M. Éric WILK à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 19 janvier 2022,
Vu la délibération n°DEL-2022-AVR-05-N°03 du 5 avril 2022 portant à six le nombre de postes d'adjoint au maire,
Vu la délibération n° DEL-2022-AVR-05-N°04 du 5 avril 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le tableau récapitulatif annexé,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

1) **DÉCIDE** d'appliquer la majoration des indemnités de fonction des élus, prévue par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités locales pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton.

2) **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.

3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Gestion financière

2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats de l'exercice 2021

Note de synthèse

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice, y compris celles qui ont été engagées mais non encaissées ou payées. Il constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions budgétaires.

Les résultats qu'il présente sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier, sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer préalablement.

Le conseil municipal doit procéder, par une délibération spécifique ultérieure, à l'affectation des résultats lorsque la section d'investissement du budget présente un besoin de financement.

L'article L. 2121-14 du Code des collectivités territoriales prévoit que, pendant les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les délibérations suivantes :

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Madame Patricia LETORT arrive à 20h36.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°06 (Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2021

2) **DESIGNE** Mme Claire VACHEDOR pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2021.

M. le MAIRE quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs à 20h38 et revient en salle du conseil à 20h59.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°07 (Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°08 (Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2021	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	7 931,02 €	0,00 €	1 471 121,87 €	1 479 052,89 €
Fonctionnement	761 308,58 €	617 362,15 €	606 257,76 €	750 204,19 €
Total	769 239,60 €	617 362,15 €	2 077 379,63 €	2 229 257,08 €

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°09 (Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget principal est de 750 204,19 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section d'investissement du budget principal est de 1 479 052,89 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

- la somme de 1 479 052,89 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
- la somme de 750 204,19 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement),
- la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°10 (Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°11 (Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2021.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2021	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	78 889,00 €	0,00 €	56 956,15 €	135 845,15 €
Fonctionnement	13 802,32 €	0,00 €	675,62 €	14 477,94 €
Total	92 691,32 €	0,00 €	57 631,77 €	150 323,09 €

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°12 (Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau est de 14 477,94 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau est de 135 845,15 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau comme suit :

  - la somme de 135 845,15 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 14 477,94 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°13 (Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°14 (Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VAÇHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2021.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2021	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	257 966,04 €	0,00 €	- 27 479,94 €	230 486,10 €
Fonctionnement	78 452,56 €	0,00 €	28 960,82 €	107 413,38 €
Total	336 418,60 €	0,00 €	1 480,88 €	337 899,48 €

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°15 (Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement est de 107 413,38 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est de 230 486,10 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :

- la somme de 230 486,10 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
- la somme de 107 413,38 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
- la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°16 (Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°17 (Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL par un vote à la majorité : 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :

1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2021.

2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2021	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	11 015,38 €	0,00 €	- 1 176,59 €	9 838,79 €
Fonctionnement	12 101,95 €	0,00 €	2 065,01 €	14 166,96 €
Total	23 117,33 €	0,00 €	888,42 €	24 005,75 €

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°18 (Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service des logements sociaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 14 166,96 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 9 838,79 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :

  - la somme de 9 838,79 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 14 166,96 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

2.2. Taux d'imposition 2022

Note de synthèse

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2022. Seules sont concernées les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 dans le cadre de la réforme en cours sur la fiscalité locale. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression est progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation pour ces foyers baisse d'un tiers chaque année jusqu'à sa disparition en 2023. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune s'est vue transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu jusqu'alors par le département sur son territoire. Un coefficient correcteur s'applique sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Ce mécanisme ne s'applique toutefois pas à l'évolution des taux afin de préserver les marges de manœuvre fiscales de la collectivité.

Outre les taux des taxes directes locales, les produits de la fiscalité varient aussi en fonction de la variation physique des bases et de la variation forfaire nationale des valeurs locatives. Pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient national pour 2022 dépend de l'évolution constatée entre novembre 2020 (n-2) et novembre 2021 (n-1). Il s'établit à + 3,4 %.

Compte tenu de cette évolution nationale, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la part communale des taxes foncières.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 € sexies, 1636 B septies et 1639 A,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2022,

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Impôts	Taux 2022
TFPB	**37,98**
TFPNB	**58,30**

2) **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

2.3. Budget Primitif 2022

Note de synthèse

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Les grandes lignes du budget primitif pour 2022 ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2022. La commission Administration Générale a procédé à l'examen de l'avant-projet lors de sa réunion du 18 mars dernier. Le conseil municipal a eu à délibérer précédemment sur des crédits d'investissement par anticipation pour ne pas ralentir ou empêcher la mise en œuvre des projets communaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2022. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2022 proposé par la municipalité et soumis au vote du Conseil municipal.

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer son niveau de services à la population, en limitant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maitrisant son niveau d'endettement.

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique les données issues du document budgétaire réglementaire « budget primitif » établi conformément à la maquette prévue par l'instruction comptable M14 et consultable en mairie auprès du secrétariat général.

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement : 5 377 460,19 €
Section d'investissement : 3 597 179,44 €

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement : 193 477,94 €
Section d'investissement : 397 947,37 €

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement : 298 913,38 €
Section d'investissement : 699 124,58 €

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service des logements sociaux s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement : 27 154,46 €
Section d'investissement : 30 993,25 €

La présentation plus détaillée des projets de budget primitif 2022 est en pièce jointe. Le document comptable est annexé à cette note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°20 (Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2022 du budget principal,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°21 (Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°22 (Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°23 (Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service des logements sociaux,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

2.4. Attribution des subventions aux associations

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique associative, le conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement de leurs activités ou à la réalisation de leurs actions.

Les conseillers municipaux ont examiné les dossiers de demandes de subvention lors des différentes commissions et ont formulé une proposition commune. Lors de la réunion plénière du 25 mars 2022, l'ensemble des membres des commissions ont pu échanger et proposent à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Thème	Nom de l'Association	PROPOSITIONS COMMISSIONS		
		Fonctionnement	Ecole de jeunes	Exceptionnel
CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME	Atelier (de peinture) "Auguste Renoir"	500,00 €		
	Comité de Jumelage			500,00 €
	Comité interprofessionnel du Ste-Maure AOC			0,00 €
	Commanderie des Fromages de Ste-Maure			1 000,00 €
	Moto Club La bike à 2 roues	300,00 €		
	Philatélie	300,00 €		
	Société les amis du Patrimoine de Ste-Maure-de-Touraine et de sa région	420,00 €		
	Union Musicale	2 500,00 €		
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	Assoc. des Jeunes de Ste-Maure-de-Touraine	300,00 €		
	Assoc. des Parents d'Elèves Ecole "Le Couvent"	0,00 €		

	Coopérative scolaire Ecole Perrault		410,00 €		410,00 €
	Coopérative scolaire Ecole Voltaire		880,00 €		
	Foyer des jeunes	Baby Gym	1 500,00 €	63,00 €	
		Chiffres et Lettres			
		Danse classique			
		Danse moderne			
		Danse Modern' Jazz			
		Gymnastique pour adultes			
		Poterie			
		Théâtre			
	Foyer socio-éducatif "Célestin Freinet"				0,00 €
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - DD	Pigeons Voyageurs du Plateau de Sainte-Maure		150,00 €		
ENTREPRISES - COMMERCES - ARTISANAT	CAP Affaires Touraine Sud (CATS)		300,00 €		0,00 €
	Syndicat des Commerçants des Marchés de France		250,00 €		
SOLIDARITÉ - SOCIAL - CONVIVIALITÉ	Club "Anne de Rohan"		300,00 €		
	Les Gaulois Joyeux Solidaires		150,00 €		500,00 €
	Union Nationale des Combattants A.F.N.		300,00 €		
	Vie libre		300,00 €		
SPORTS et ACTIVITÉS DE LOISIRS	Billard Club Sainte-Maure		400,00 €		
	Danses et Rythmes de Ste-Maure (DRSM)		500,00 €		
	Groupement d'employeurs des clubs sportifs de SMT		5 400,00 €		
	Touraine Evènement Sport		2 000,00 €		1 000,00 €
	Comité de Promotion du sport à Ste-Maure		800,00 €		
	Comité de Promotion du sport à Ste-Maure	Badminton club de Sainte-Maure-de-Touraine	1 000,00 €	72,00 €	
		Basket Sainte-Maurien		99,00 €	
		Football Club Ste-Maure-Maillé (FCS2M)	5 000,00 €	265,50 €	
		Full contact Sainte-Maurien	800,00 €	58,50 €	
		Génération Sport et Santé	1 000,00 €	76,50 €	
		Hand-ball Sainte-Maure (HBSM)	1 300,00 €	139,50 €	
		Judo Club de Sainte-Maure	1 300,00 €	67,50 €	
		La Boule Ste-Maurienne	300,00 €		
		Les Archers de la Manse (AMSM)	1 000,00 €	18,00 €	0,00 €
		Les chemins buissoniers : Rando Club	200,00 €		
		Roller's cool	300,00 €	63,00 €	
		Rugby Club de la Manse	1 200,00 €	58,50 €	0,00 €
		Sainte-Maure Athletic Club (SMAC)	1 500,00 €	90,00 €	0,00 €
		Sainte-Maure Tennis de table	1 000,00 €	40,50 €	
		Sainte-Maure Volley-Ball (SMVB)		4,50 €	
		Sport Cycliste Sainte Maure (SCSM)	0,00 €		
		Tennis Club de Sainte-Maure (TCSM)	4 000,00 €	135,00 €	
VIE DES QUARTIERS - VIE CITOYENNE - ANIMATION DE LA CITÉ	Comité de la Foire aux Fromages		2 000,00 €		0,00 €
	Le Fil en Art		300,00 €		250,00 €
	Nostal'10				300,00 €
	Sainte-Maure & Co en Fête		1 500,00 €		0,00 €
ACTIVITÉS DIVERSES	Comice du monde Rural		420,20 €		
		TOTAL GENERAL	**42 080,20**	**1251,00**	**3 960,00**
		TOTAL ATTRIBUTIONS	**47 291,20**		

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Jean-Marc DESACHE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis des commissions municipales sectorielles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DECIDE** l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 43 331.20 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.

2) **DECIDE** d'accorder pour un montant de 3 960.00 €, les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500.00 € à l'association « Comité de Jumelage » destinée à l'organisation d'un weekend d'échange en Champagne pour une trentaine de personnes ;
- 1 000.00 € à l'association « Commanderie des Fromages de Ste-Maure » destinée à l'organisation du 50ème chapitre ;
- 410.00€ à la « Coopérative scolaire de l'Ecole C. Perrault » destinée à l'organisation d'une sortie scolaire pédagogique au Château du Rivau et au festival des jardins de Chaumont pour les 83 enfants de l'école maternelle ;
- 500.00€ à l'association « Les Gaulois Joyeux » destinée à l'organisation de la fête de la musique à Sainte-Maure-de-Touraine ;
- 1 000.00 € à l'association « Touraine Evénement Sport » destinée à l'agencement du site de stockage du matériel de l'association.
- 250.00 € à l'association « Le Fil en Art » destinée à l'achat de fourniture solidaire ;
- 300.00 € à l'association « Nostal'10 » destinée à la rénovation de l'ancienne station essence de la RN10.

3) **DECIDE** que les montants des subventions exceptionnelles sont des montants plafonds et que les versements s'effectueront sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

4) **DECIDE** l'inscription d'une provision de 7 708.80 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du conseil municipal.

5) **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2022 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

2.5. Demande de subvention auprès de plan France Relance pour la Restauration Scolaire

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les collectivités à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « Loi EGAlim », pour leur service de restauration scolaire.

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut prétendre à ce dispositif car elle assure la gestion d'un service de restauration scolaire destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et est éligible en 2020 à la fraction de la Dotation de Solidarité Rurale prévue à l'article L.2334-22-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement dans le but de les aider à atteindre les objectifs qualitatifs et environnementaux fixés par ladite loi.

Ainsi, selon les critères fixés, la ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut prétendre à une aide du montant maximum de 31 856,50 € pour financer les équipements nécessaires (prise en charge de 100% de la dépense hors taxe).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter une subvention afin d'acquérir les équipements suivants :

Le

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de la vaisselle plastique (assiettes, bol, saladier, verres, cuillères de services...)	3 176,56 €	3 811,87 €
Eplucheuse 10kg	2 486,00 €	2 983,20 €
2 Fours de remise en température	6 380,00 €	7 656,00 €
1 armoire positive	2 360,00 €	2 688,00 €
1 armoire négative	1 095,00 €	1 314,00 €
1 mixeur plongeant	228,00 €	273,60 €
4 autocuiseurs	536,00 €	643,20 €
1 cuvier	320.00 €	384.00 €
2 extracteurs de jus	2 070 ,00 €	2 484,00 €
1 fontaine à eau	1 490,00 €	1 788,00 €
3 bacs pleins pour cuvier	81,00 €	97,20 €
Total des dépenses	**20 222,56 €**	**24 267,07 €**

conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Éric WILK.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°25

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** la proposition d'achat d'équipements pour la restauration scolaire telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de la vaisselle plastique (assiettes, bol, saladier, verres, cuillères de services...)	3 176,56 €	3 811,87 €
Eplucheuse 10kg	2 486,00 €	2 983,20 €
2 Fours de remise en température	6 380,00 €	7 656,00 €
1 armoire positive	2 360,00 €	2 688,00 €
1 armoire négative	1 095,00 €	1 314,00 €
1 mixeur plongeant	228,00 €	273,60 €
4 autocuiseurs	536,00 €	643,20 €
1 cuvier	320.00 €	384.00 €
2 extracteurs de jus	2 070 ,00 €	2 484,00 €
1 fontaine à eau	1 490,00 €	1 788,00 €
3 bacs pleins pour cuvier	81,00 €	97,20 €
Total des dépenses	**20 222,56 €**	**24 267,07 €**

2) **DECIDE** de solliciter l'aide financière du dispositif de soutien spécifique à certaines restaurations scolaires pour un montant de 20 222,56 € HT.

3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de procédures d'avancement de grade lié à l'ancienneté ;
- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants.

Emplois permanents :

Filière technique

- Suppression d'un poste de Technicien territorial principal 1ère classe, à temps complet, à la direction des services techniques suite au recrutement de la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques sur le grade d'Ingénieur territorial
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal 1ère classe, à temps complet, à la direction des services techniques suite à une mutation

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet, à la direction générale des services suite à un avancement de grade
- Suppression d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à la direction générale des services suite à un départ à la retraite
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet, à la direction administration générale et affaires sociales suite à une mutation
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, à la direction enfance et sports pour permettre l'intégration directe d'un agent déjà en poste sur un autre grade
- Création d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet, à la direction des services techniques pour permettre une stagiairisation

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, à temps complet, à la direction de l'enfance et des sports pour permettre le remplacement un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°26

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DECIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.

2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.2. Débat portant sur la Protection Sociale Complémentaire au profit des agents communaux

Note de synthèse

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé** (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale.
- Les **contrats en prévoyance** (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d''un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties. La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire. Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...) ;
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de Gestion de l'Indre-et-Loire aura donc à proposer une convention de participation en santé et en au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur) ;
- ....

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal est invité à débattre de la protection sociale complémentaire au profit des agents communaux.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Claire VACHEDOR, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ, Madame Christine THÉRET, Monsieur Michel BELLIARD, Madame Émilie BOUDOT.

Mme Claire VACHEDOR a quitté la salle de 21h55 à 22h01.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°27

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Considérant l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du débat portant sur la protection sociale complémentaire au profit des agents communaux.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Déclassement de la « Route des Archambaults » et classement de la « Rue de la Petite Gare »

Note de synthèse

Suite au déclassement de l'ancienne Route Départementale n°760 (Route de Chinon) dans l'agglomération de Sainte-Maure-de-Touraine, à l'ouverture de la déviation en 2003, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine se sont accordés pour procéder au déclassement de la Route Départementale n°368, dite Rue de la Petite Gare (longueur de 150 mètres) située entre la Route de Chinon et le mini-giratoire de la Route des Archambaults en direction de Pouzay, et à son classement dans le domaine public routier communal.

En échange, la Route des Archambaults depuis la Route Départementale n°910 jusqu'au mini-giratoire avec la Rue de la Petite Gare et la Rue du Stade (longueur de 157 mètres), sera déclassée du domaine public routier communal et classée dans le domaine public routier départemental sous le n°368.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°28

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,
Vu le projet de convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine relative au déclassement de la route départementale n°368 (dite Rue de la Petite Gare) et au classement de la Route des Archambaults, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** l'opération de classement de la Rue de la Petite Gare, ancienne Route Départementale n°368, située entre la Route de Chinon et le mini-giratoire de la Route des Archambaults, soit une longueur de 150 mètres, dans le domaine public communal.

2) **APPROUVE** l'opération de déclassement de la Route des Archambaults depuis la Route Départemental n°910 jusqu'au mini-giratoire avec la Rue de la Petite Gare et la Rue du Stade, soit un linéaire de 157 mètres, du domaine public routier communal.

3) **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine relative au déclassement de la route départementale n°368 (dite Rue de la Petite Gare) et au classement de la Route des Archambaults, telle que présentée en annexe, et tout document s'y rapportant.

4.2. Dénomination du jardin public situé au carrefour des Quatre Routes : « Square des Passerelles »

Note de synthèse

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement le jardin public situé au carrefour des « Quatre routes ».

Il est proposé au Conseil municipal la dénomination suivante : « Square des Passerelles ». Ce point a été débattu lors de la commission *« Aménagement, Urbanisme et Sécurité »*, réunie le 4 mars 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°29

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** de nommer le jardin public situé au carrefour des Quatre routes : « Square des Passerelles ».

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. Acquisition de la parcelle cadastrée AD n°731

Note de synthèse

Monsieur Jean-Pierre BARANGER est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 731, d'une superficie de 46 m², sis Rue Abbé Bourassé à Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit d'une parcelle réservée au PLUi depuis son approbation le 27 janvier 2020.

La municipalité souhaite acquérir cette parcelle pour assurer la continuité de la voirie entre la rue Abbé Bourassé et le futur lotissement qui se situera rue Rabelais.

Les parties se sont accordées au prix global de 1 840 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une provision sur frais de l'acte de 350 €. Le total s'établit à la somme de 2 190 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget Principal 2022.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°30

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 1er décembre 2021,
Vu le plan de division en date du 9 décembre 2021 présenté,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 4 mars 2022,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 731, d'une superficie de 46 m², sis rue Abbé Bourassé à Sainte-Maure-de-Touraine.

2) **AUTORISE** le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 1 840 € net vendeur, auquel s'ajoutera une provision sur frais de l'acte de 350 € TTC.

4.4. Avis relatif à l'enquête publique sur le projet d'éoliennes à Sepmes

Note de synthèse

Les sociétés David Energies et RWE Renouvelables France développent un projet d'implantation de parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Sepmes, au lieu-dit « Les Maisons Rouges ». Dans la cadre de l'instruction de ce projet, une enquête publique se tiendra du 22 mars au 20 avril 2022 à la mairie de Sepmes.

Le projet consiste en la création d'une ligne de 5 éoliennes NORDEX de type N131 et TS99, culminant à 164,5 mètres en bout de pale, d'une puissance unitaire allant de 3,6 MW soit un parc d'une puissance total de 18 MW, et en la création de deux postes électriques de livraison.

La mise ne place du parc éolien comprend aussi la mise en place des éléments suivants :

- Création/renforcement des chemins d'accès ;
- Création de plateformes de montage ;
- Création d'une liaison électrique entres les éoliennes et le poste de livraison ;
- Création d'un raccordement électrique vers le domaine public.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, la Préfecture d'Indre-et-Loire invite le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de moins de 6 kilomètres. Cet avis doit être rendu au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°31

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société PARC ÉOLIEN DE SEPMES S.A.S, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes,
Vu la note non-technique du projet de Parc éoliens à Sepmes, ci-annexée,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DONNE** un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Maisons Rouges » sur la commune de Sepmes.

2) **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

4.5. Don de la bibliothèque personnelle de Gonzague Saint Bris à la bibliothèque municipale

Note de synthèse

La Municipalité de Sainte-Maure-de-Touraine a souhaité rendre hommage à l'écrivain et historien Gonzague Saint Bris en donnant son nom à la bibliothèque municipale.

Invitée à l'inauguration de cette nouvelle dénomination, la famille de Gonzague Saint Bris a exprimé le souhait d'offrir à la ville de Sainte-Maure-de-Touraine une sélection d'ouvrages de la bibliothèque personnelle de l'écrivain, environ 1 000 à 2 000 ouvrages. Il est précisé que la mise en carton et le transport des livres sont à la charge de la commune.

Cette sélection d'ouvrages viendra compléter ceux présentés à la bibliothèque municipale. Un rayonnage « Bibliothèque personnelle de Gonzague Saint Bris » sera créé et proposé aux visiteurs.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Yvon-Marie BOST.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'accepter le don d'une sélection d'ouvrages de la bibliothèque personnelle de Gonzague Saint Bris.

2) **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.6. Demande de classement à l'inventaire des monuments historiques de la Cloche de la Chapelle des Vierges

Note de synthèse

Suite à l'expertise réalisée le 18 octobre 2016, par Monsieur Gouriou, expert campanaire auprès du Ministère de la Culture, et conformément à son rapport du 30 novembre suivant, la Direction des Archives, de l'Archéologie et de l'Inventaire du département de l'Indre-et-Loire propose de solliciter le classement au titre des Monuments Historiques de la cloche de la Chapelle des Vierges de 1584 (avec son joug et son battant), par courrier du 14 décembre 2021.

La cloche de la Chapelle des Vierges est déjà inscrite au titre des Monuments Historiques. Son classement permettrait d'accéder à un niveau de protection supplémentaire, ouvrant, notamment, droit à un pourcentage d'aide de l'Etat plus important lors de travaux.

Il est précisé que, s'agissant d'un objet mobilier, cette protection n'entraine pas la création d'un périmètre de protection de 500 mètres.

Pour que cette demande puisse être présentée pour avis devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Yvon-Marie BOST.

Délibération n° DEL-2022-AVR-05/N°33

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Curé du 8 mars 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** de demander le classement au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers suivants, appartenant à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine :

- La cloche « Marie », bronze, 1584, fondeur Pierre MARTIN, avec son joug et son battant.
  Cloche : hauteur au cerveau : 33 cm ; diamètre extérieur : 37,6 cm ; poids évalué : 35 kg ; note : Si 4.
  Inscrite au titre des Monuments historiques le 26 avril 2016.
  Ces objets mobiliers sont conservés dans la Chapelle des Vierges à Sainte-Maure-de-Touraine.

2) **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-004	Titre de dispersion de cendres n°2022-02	Madame Isabelle CARRE	43.00€
2022-005	Titre de concession n°1934 pour 15 ans	Monsieur Jean-Claude CHEVALIER	166.00€
2022-007	Titre de dispersion de cendres n°2022-03	Madame Nicole MARCASSE	43.00€
2022-008	Titre de concession n°1762 pour 15 ans	Madame Michèle JOUBERT	170.00€
2022-012	Titre de concession n°2022-04 pour 30 ans	Madame Nadège RION	296.00€
2022-013	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le samedi 16 avril 2022	Monsieur David BARREAU	96.00€
2022-014	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le samedi 26 et dimanche 27 mars 2022	Madame Lydie BOULOIZEAU	192.00€
2022-015	Titre de concession n°2022-07 pour 30 ans	Madame Anne-Marie PEURICHARD	525.00€
2022-016	Titre de concession n°2022-06 pour 15 ans	Madame Monique ALIZON	335.00€
2022-017	Titre de concession n°2022-08 pour 30 ans	Madame Gaëtanne THOMASSEAU	296.00€
2022-018	Titre de dispersion de cendres n°2022-05	Monsieur Laurent PLÉ	43.00€
2022-026	Titre de concession n°2022-09 pour 30 ans	Madame Isabelle AUBERT	296.00€

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-006	ZC	533	La Croix Camue	260 m²	Madame GARNEIR Denis
2022-009	AH	307	23 rue de la Jugeraie	871 m²	Monsieur GIRARD Nathan
2022-010	AC	173	66 avenue du Général de Gaulle	448 m²	Monsieur LEBOEUF Benjamin
	AC	174	Les Tanneries	1155 m²	
2022-011	AE	1123	La Ville	85 m²	Consorts MARTIN
	AE	1125	La Ville	800 m²	
2022-019	ZS	109	La Canterie	8340 m²	EXCEL Piscines Centre Ouest
	ZS	110	La Canterie	2000 m²	
	ZS	173	La Canterie	298 m²	
	ZS	175	La Canterie	1101 m²	
	ZS	180	La Canterie	41 m²	
	ZS	182	La Canterie	1962 m²	
2022-020	AE	185	27 rue du Docteur Patry	163 m²	Association Sidaction, Fondation des hôpitaux de Paris, Ligue nationale contre le cancer et Association les chiens guides d'aveugles de l'Ouest
2022-021	AH	196	16 rue Pasteur	650 m²	Madame TIMON Bernadette
2022-022	YB	626	Impasse des Mésanges	851 m²	Monsieur GARRAT Mathieu et à Madame LEVITRE Fanny
	YB	627	Impasse des Mésanges	44 m²	
2022-023	YC	247	9 route de Chinon	977 m²	SCI SJE représenté par Monsieur BENETEAU
2022-024	YD	54	La Chaume	20 m²	Madame MOREAU Annick
	YD	59	La Chaume	520 m²	
	YD	60	30 rue du Moulin	485 m²	
	YD	61	La Chaume	377 m²	
	YD	234	La Chaume	470 m²	
2022-025	AD	177	Vauvert	520 m²	Monsieur ROSARIO Henrique
	AD	178	8 rue des Côteaux	193 m²	

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Annaïck RICHARD, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Jean-Marc DESACHÉ.

6. Questions diverses

➢ **Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux du groupe minoritaire portant sur les sujets suivants :**

- *Sécurité vie des quartiers :*

Au début du mandat, 2 postes de policiers municipaux ont été annoncés, pour lesquels matériel et véhicule ont été acquis par la commune. A ce jour, un est en arrêt et la seconde a obtenu sa mutation. Comment en est-on arrivé à cette situation ?

- *Communauté de Communes :*

Les 2 conseillers communautaires du groupe minoritaire qui siègent au sein de cette instance, remarquent que la commune de Sainte-Maure de Touraine est sous représentée. À la suite des différentes démissions, quels sont les 7 conseillers de la majorité qui devraient siéger à la Communauté de Communes ?

- *Patrimoine et culture :*

Lors du précédent CM, vous aviez validé qu'une commission extra-municipale soit créée concernant le musée et que les conseillers municipaux d'opposition puissent visiter les collections. Malgré nos relances, y compris

lors de la commission culturelle, aucune date ne nous a été donnée concernant notre demande de visite. Quand cette commission verra-t-elle le jour et quelle date de visite ?

- **Sujets abordés en séance du conseil municipal par M. Le MAIRE :**

- Les élections présidentielles ;
- La Chasse aux œufs organisée par la municipalité ;
- Les portes ouvertes de l'école maternelle.

- **Prochain conseil municipal le 17 mai 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures et 46 minutes.

Date de publication : 12 avril 2022

Le Maire

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Michel CHAMPIGNY